

PANORAMA
**DES ACTEURS
DE L'EAU**
EN NOUVELLE-AQUITAINE



PROPOS INTRODUCTIFS

Les lois successives concernant l'eau, la biodiversité, les collectivités induisent des changements fréquents dans la gouvernance de l'eau. La gouvernance peut être définie comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour réaliser des buts débattus et définis collectivement. Dans le cas de la thématique de l'eau et de la gestion de la ressource, la gouvernance est également associée à celle du développement durable partant du constat que pour atteindre ce développement, il faut s'assurer une gouvernance efficace.

Récemment, les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 07 août 2015 ont à nouveau redistribué les compétences des collectivités territoriales notamment en matière d'eau. C'est ainsi qu'est née la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), compétence confiée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, dont les actions visées sont l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides.

Dans le même temps, les Agences de l'Eau ont travaillé à l'écriture de leur 11^{ème} programme d'actions pour la période 2019-2024 et proposé la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) inscrite dans l'arrêté du 20 janvier 2016, modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Elle favorise la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire, et s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la GEMAPI.

La biodiversité n'est pas en reste avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 qui crée l'Agence Française pour la Biodiversité le 1^{er} janvier 2017 en regroupant l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées et le groupement d'intérêt public ATEN. Au 1^{er} janvier 2020 est prévue la création de l'OFB (Office français de la biodiversité), regroupement de l'AFB et de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage). Les directions régionales de l'AFB conservent les missions de police, de contrôle et d'appui technique aux services de l'Etat.

À cette organisation peuvent s'ajouter la création d'ARB (agences régionales pour la biodiversité) dont la mise en place est initiée par les Régions et dont la création est encouragée par la loi pour la reconquête de la biodiversité. Ce sont des démarches collectives qui ont un rôle à jouer dans les SRB (stratégies régionales de la biodiversité).

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine a réalisé ce document dans le cadre du volet eau de son programme d'actions 2018, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, des Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, et de l'Union européenne (fonds FEDER).

La Nouvelle-Aquitaine fourmille d'acteurs travaillant de près ou de loin sur la thématique de l'eau. Après une présentation générale des acteurs impliqués aux différentes échelles de territoire et un point sur les outils de planification et de programmation, ce document dresse un panorama des acteurs de l'eau présents en région pour mieux comprendre le qui fait quoi, sur quelle thématique et dans quel territoire, et les actions menées. Il n'a pas un caractère exhaustif et fait état des informations connues par l'ARB NA. L'organisation locale des territoires n'étant pas totalement finalisée ou figée, l'idée est d'avoir un document actualisable.

SOMMAIRE

DES ACTEURS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE... 3

... échelle administrative	3
... échelle de bassin versant	4
Et le citoyen dans tout ça ?	5

DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION 6

ÉCLAIRAGE RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE 8

Une stratégie régionale de l'eau	8
Des actions départementales	8
Une logique de bassin	8
La mise en oeuvre de la GEMAPI	10
Des spécificités de territoire	10
Des organismes sociaux-professionnels	14
La recherche	15

DES ACTEURS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE

... échelle administrative

EUROPE

L'**Union européenne** a deux grandes missions dans le domaine de l'eau :

- fixer un cadre général pour la gestion et la protection de l'eau dans chaque Etat, par l'intermédiaire de textes réglementaires proposés par la Commission européenne, puis co-adoptés par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement Européen ;
- donner l'obligation d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau).

FRANCE

À l'échelle nationale, l'**Etat** français fixe les objectifs et met en oeuvre la politique publique de l'eau dont il assure la coordination administrative. Le ministère de la Transition écologique et solidaire coordonne l'action des autres ministères (santé, agriculture, industrie ...) dans ce domaine. Il s'appuie sur différents établissements publics spécialisés et organismes de recherche :

- **Agence française pour la biodiversité (AFB)** - collecte des données et produit des connaissances sur l'état des milieux aquatiques, des eaux souterraines et des eaux marines ; mène des actions de restauration des milieux ; assure la coordination technique nationale du système d'information sur l'eau (SIE)...
- **Voies Navigables de France (VNF)** - gère, exploite et développe les voies navigables (canaux, fleuves, écluses, ...).
- **Conservatoire du Littoral** - acquiert des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.
- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** - établissement public de référence dans les applica-

tions des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

- **Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)** - conduit une recherche environnementale concentrée sur l'eau, les écotechnologies et l'aménagement des territoires.
- **Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)** - contribue à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes.

RÉGION

Sous l'autorité du **Préfet de Région** qui anime et coordonne la politique de l'Etat, les services déconcentrés interviennent à l'échelle régionale pour décliner localement les actions à mettre en oeuvre :

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** - assure la mise en oeuvre, l'animation et la coordination de la politique de l'eau ; contrôle les installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** - met en oeuvre des actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques : directive nitrates, conditions de production des végétaux, utilisation des pesticides.
- **Agence régionale de santé (ARS)** - organise le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'implication des **Régions** est plus récente mais s'intensifie avec la nécessité d'intégrer la politique de l'eau dans les politiques publiques transversales. De plus, les compétences environnementales des différents échelons territoriaux

INSTANCE DE CONCERTATION

LE COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

Organisme placé auprès du ministre chargé de l'environnement, il constitue l'instance nationale de consultation sur la politique de l'eau. Il émet un avis sur :

- les circonscriptions géographiques des bassins,
- les projets d'aménagement et de répartition au niveau national,
- les projets de décrets (protection des peuplements piscicoles),
- les projets de SDAGE, la stratégie nationale du risque inondations, les orientations stratégiques de l'AFB ...
- le prix de l'eau facturé aux usagers,
- la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il regroupe entre autres des représentants :

- des collectivités territoriales : Régions, Départements, Communes,
- de l'Etat et de ses établissements publics,
- des usagers,
- des personnalités qualifiées.

ont été modifiées avec la loi NOTRe qui confère notamment aux Régions un rôle important dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement,

DES ACTEURS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE

de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intègrent des enjeux de continuités écologiques. Il doit également être compatible avec les SDAGE, les plans de gestion des risques inondations, et prendre en compte une gestion équilibrée de la ressource en eau.

DÉPARTEMENT

Sous l'autorité du **Préfet de Département**, les MISEN/DISEN (Mission ou Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature) animent et coordonnent la politique de l'eau et de la nature de l'Etat entre les différents services départementaux sous ses aspects réglementaires et techniques. Elles sont également en charge du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), outil de suivi de la mise en oeuvre du programme de mesures du SDAGE.

L'organisation des services de l'Etat à l'échelon départemental repose sur des directions départementales interministérielles parmi lesquelles la Direction Départementale des Territoires (ou Direction des Territoires et de la mer (DDTM) si le département possède une façade maritime). De nombreuses missions sont portées par la DDT dont certaines dans

le domaine de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la sécurité publique vis à vis des risques.

La loi NOTRe, qui applique le principe de spécialisation des départements et des régions, fixe les compétences obligatoires des **Départements** telles que l'action sociale, culturelle et sportive, l'éducation, l'aménagement. Certains interviennent dans le domaine de l'environnement (eau, déchets, protection des espaces naturels...).

COMMUNES & GROUPEMENT DE COMMUNES

Historiquement, différentes compétences étaient attribuées aux communes notamment le service public de l'**eau potable et l'assainissement des eaux usées urbaines**.

La loi NOTRE a créé l'obligation pour les communes de confier à des intercommunalités (E.P.C.I.*) à fiscalité propre la gestion de l'eau potable et de l'assainissement au plus tard en 2020 (des dérogations sont cependant possibles sous certaines conditions, permettant le report jusqu'à 2026).

En outre, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) rend obligatoire la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** pour les communes, avec transfert aux E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'ils existent. Cette compétence peut également être déléguée à un syndicat mixte regroupant plusieurs E.P.C.I. Il peut être labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). Cette réforme répond aux impératifs des textes européens : Directive Cadre sur l'Eau et directive Inondations, visant à atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Enfin, la loi Ferrand du 3 août 2018 confie la compétence de la **gestion des eaux pluviales urbaines** aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération (obligatoire à partir de 2020). Elle est facultative pour les communautés de communes.

... échelle de bassin versant

AGENCE DE L'EAU

Etablissements publics du ministère chargé du développement durable, les **6 agences de l'eau**, instituées par la loi sur l'eau de 1964, ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Elles mettent en oeuvre les objectifs et les dispositions des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et leur déclinaison locale (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.



Bassin d'Arcachon (33)

* un E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) peut être à fiscalité propre (une métropole, une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes) ou sans fiscalité propre (un syndicat intercommunal).

INSTANCE DE CONCERTATION

LE COMITÉ DE BASSIN

Sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, cette assemblée regroupe différents acteurs publics ou privés (collectivités territoriales, Etat, usagers et personnes compétentes, milieux socioprofessionnels) qui agissent dans le domaine de l'eau. Il débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il élabore le SDAGE, émet un avis sur les grands aménagements et oriente les politiques d'interventions de l'agence de l'eau.

LA COMMISSION TERRITORIALE OU GÉOGRAPHIQUE

Instance d'échanges et de débats, elle organise la concertation plus près du terrain entre comité de bassin et acteurs de l'eau. Elle regroupe le Préfet coordonnateur de bassin, des membres du Comité de bassin, des personnalités qualifiées, et les présidents des CLE et ETPB.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

En charge d'élaborer, réviser et mettre en oeuvre les SAGE, elle regroupe 3 collèges : collectivités territoriales, Etat, et usagers.

- Produit des données sur l'eau et assure leur diffusion ;
- Met en oeuvre la gestion intégrée de la ressource.



Marais Poitevin (79)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Reconnus officiellement en 2003 comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins, les **EPTB** visent à faciliter la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi des SAGE. Ils n'ont pas vocation à mener toutes les actions dans le domaine de l'eau, mais traduisent une volonté des collectivités d'agir à l'échelle du bassin et de mutualiser des moyens pour mener les actions nécessaires à cet objectif. Selon les enjeux et les problématiques prioritaires du bassin, de l'organisation des collectivités et des acteurs, l'EPTB mène des actions très différentes d'un territoire à l'autre.

SYNDICAT

Syndicat de rivière ? Syndicat de bassin versant ? Syndicat d'aménagement de cours d'eau ? Peu importe la dénomination, l'objectif de ces syndicats est le même : travailler collectivement à la gestion d'un cours d'eau en pensant et en agissant sur l'ensemble de son bassin versant. Dirigé par un conseil syndical composé d'élus, il planifie et met en oeuvre la gestion des cours d'eau afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de préserver les ressources en eau, et de réduire le risque d'inondations, tout cela dans un esprit de service public et pour l'intérêt général.

Et le citoyen dans tout ça ?

Le citoyen est au coeur de la gestion de l'eau. Son droit à l'information dans le domaine de l'environnement en général est reconnu dans différents textes de loi (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, ...). Une véritable implication des citoyens dans les processus décisionnels en matière de gestion de la ressource en eau doit être mise en place sur les territoires. Cette participation du public peut se décliner selon différentes modalités.



L'Anglin à Angles sur l'Anglin (86)

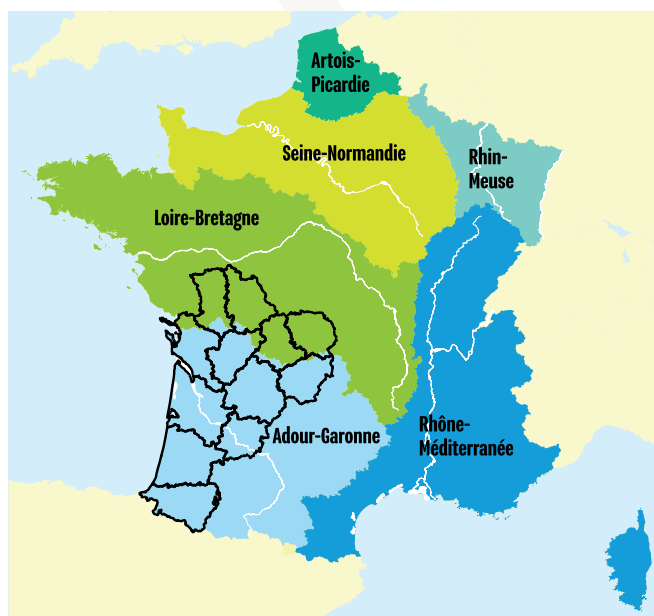
Pour cela, une agence de l'eau :

- Calcule, établit, perçoit les redevances (principe pollueur payeur) ;
- Suscite et soutient financièrement et techniquement les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réduction des pollutions ;
- Assiste les comités de bassin dans l'élaboration des SDAGE ;

DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

SDAGE

En France métropolitaine, depuis la loi sur l'eau de 1992, les orientations pour la gestion de l'eau sont dictées, à l'échelle des 6 grands bassins français, par un SDAGE, mis en place par le comité de bassin et accordé par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il s'agit d'un document d'orientation à portée juridique qui



Source : Les agences de l'eau, 2013

s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités, établissements publics ou autres usagers. Les grandes orientations sont définies pour la durée du SDAGE (6 ans), et ce de manière concertée avec les acteurs de l'eau, dans le respect des principes de la D.C.E. et de la loi sur l'eau. Les derniers SDAGE adoptés en France couvrent les années 2016 à 2021. A noter que les documents d'urbanismes tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUi) ... doivent intégrer les enjeux environnementaux, dont la prise en compte de la gestion l'eau, en cohérence avec les documents du SDAGE.

■ **La Nouvelle-Aquitaine est concernée par 2 SDAGE : Loire-Bretagne et Adour-Garonne.**

SAGE

Instrument essentiel pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent à l'échelle des sous-bassins, les priorités du SDAGE. Le SAGE est un outil de planification et d'orientation qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de

protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec les SDAGE et s'impose aux administrations et aux tiers.

■ **La Nouvelle-Aquitaine est couverte à 78,6% par 28 SAGE (en totalité ou pour partie).**

PLANS, CONTRATS, PROGRAMMES

De nombreux outils permettent de planifier et de mener à bien localement des actions visant à répondre aux objectifs des outils de planification que sont les SAGE et les SDAGE. Ils fixent des objec-

tifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. En voici quelques exemples qui concernent en particulier les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne :

- Contrat territorial ;
- Contrat territorial de gestion quantitative ;
- Contrat territorial milieux aquatiques ;
- Plan Pluriannuel de Gestion ;
- Plan de Gestion des Etiages ;
- Contrat de bassin ;
- Contrat de restauration et d'entretien ;
- Contrat de rivière.

Certains de ces outils évoluent dans le cadre des 11^{ème} programmes des Agences de l'Eau (2019 - 2024).

QUELQUES OUTILS COMPLÉMENTAIRES

Le **plan de gestion du risque inondation (PGRI)** permet de planifier la prise en compte et la gestion du risque inondation sur le même territoire que le SDAGE et selon un même cycle de révisions. Il est la déclinaison de la stratégie nationale au niveau local sur chaque Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) par une stratégie de gestion des risques d'inondation, laquelle se traduit de manière opérationnelle dans des plans d'action tels que les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations), et des projets PSR (plan submersions rapides), et au niveau réglementaire dans les PPR (plans de prévention des risques).

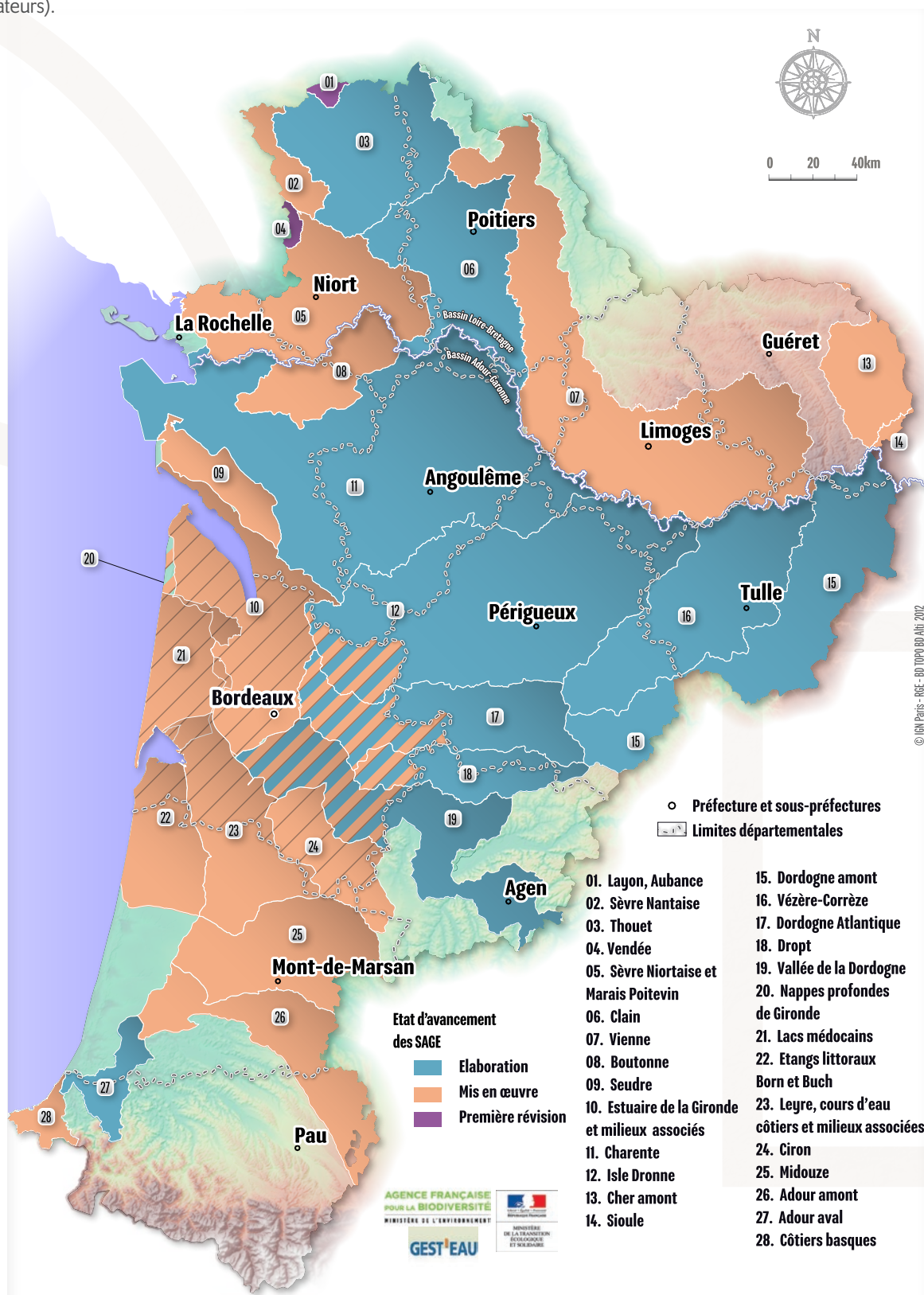
Le **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** vise le bon état écologique des eaux marines et est élaboré à l'échelle de la sous-région marine, située en aval d'un ou plusieurs bassins. Le plan d'action doit intégrer plusieurs éléments : une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine, une définition du bon état écologique de la sous-région, la fixation d'objectifs environnementaux, un programme de surveillance, un programme de mesures. Il doit être élaboré sur la base d'une large concertation avec les acteurs maritimes et littoraux.

Le **plan national santé environnement (PNSE)** vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. L'objectif étant de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Il est décliné au niveau régional en PRSE (Plan Régional Santé Environnement).

Le décret du 16 février 1994, dit « décret amphihalien », a décentralisé la gestion des poissons migrateurs au niveau de chaque bassin fluvial, et les premières associations « migrants » se sont développées. Sous ce décret ont été mis en

place les **PLAGEPOMI (Plans de gestion des poissons migrateurs)**, confiés aux COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs).

ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE EN NOUVELLE-AQUITAINE AU 20/03/2019



ÉCLAIRAGE RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Une stratégie régionale de l'eau

La **Région Nouvelle Aquitaine** porte une stratégie régionale de l'eau qui vise la protection, la restauration, la mise en valeur de la ressource en eau et des milieux associés ainsi qu'à la promotion d'un usage maîtrisé, optimisé et équilibré dans le respect des écosystèmes. L'élaboration de la Stratégie Régionale de l'Eau repose sur une démarche préalable de concertation lancée auprès d'un large spectre d'acteurs de l'eau (chercheurs, collectivités, socioprofessionnels, gestionnaires d'espaces, agences de l'eau...).

Des actions départementales

Les **12 Départements** de Nouvelle-Aquitaine réalisent des actions en faveur de la préservation des ressources en eau. Les thématiques portées et l'avancée des actions peuvent cependant varier d'un territoire à l'autre dont voici quelques exemples :

■ **CREUSE** : la gestion des milieux aquatiques est un axe important dans les actions du Département traduit notamment par la mise en place d'un Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques (2017-2021), d'un SIG dédié à la thématique et d'un recueil des réalisations de gestion des milieux aquatiques.

■ **DEUX-SÈVRES** : le Département a engagé fin 2015 la mise en place d'un Observatoire de l'Assainissement collectif qui vise à répondre à des besoins en interne, mais aussi à ceux des collectivités locales. Il s'articule avec les démarches en cours aux niveaux départemental, régional,

national (SISPEA), afin de répondre à un maximum d'échelons.

■ **GIRONDE** : la mission expérimentale Aménageau du Département vise à développer des interactions entre les univers de l'eau et de l'urbanisme. Projet transversal porté par une équipe aux compétences multi-thématiques, il apporte depuis 2013 une assistance technique en interne aux directions du Département qui s'occupent de l'aménagement du territoire (routes, collèges...), et en externe auprès des collectivités, animateurs SAGE, animateurs SCoT...

■ **VIENNE** : le Département et l'Etat co-pilotent un Schéma Départemental de l'Eau en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'eau (2018-2027). Cette démarche partenariale traite l'ensemble du cycle de l'eau, en identifiant 5 thématiques prioritaires : l'eau potable, les milieux aquatiques, l'assainissement, les usages et les politiques publiques de l'eau.

Une logique de bassin

Le territoire de Nouvelle-Aquitaine est presque intégralement couvert par des structures de bassin de taille importante comme les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ou les institutions interdépartementales. Petit tour d'horizon de ces structures essentielles pour la gestion de l'eau dont certaines ont été créées il y a près de 40 ans.

① **L'EPTB de la Vienne** (créé en 2007 et reconnu EPTB en 2008) oeuvre en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin de la Vienne (21 160 km²). Ses actions principales : mise en oeuvre et l'animation du SAGE Vienne, accompagnement des structures porteuses de contrats territoriaux, mise en place d'actions thématiques (étangs, plantes exotiques envahissantes, zones humides, inondations, communication ...), gestion d'un l'Observatoire de l'eau.

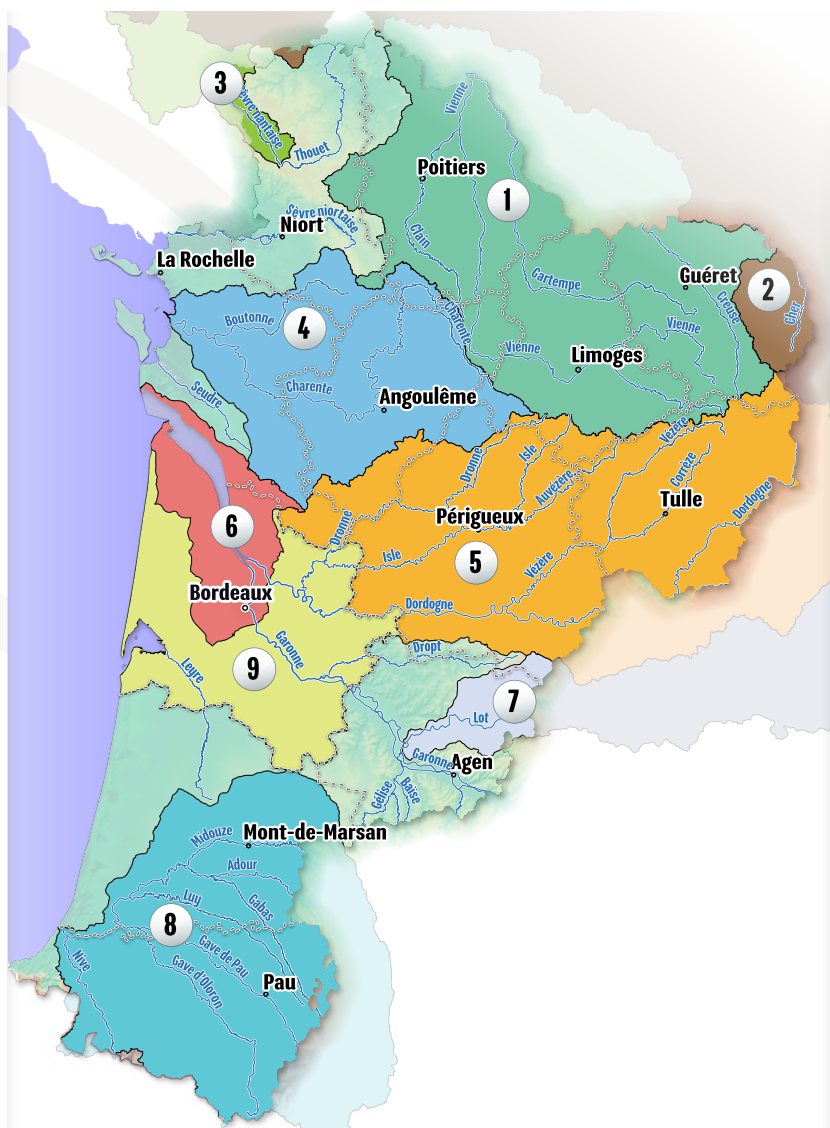
② **L'Établissement Public Loire** (créé en 1986 et reconnu EPTB en 2006) contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire (117 800 km²). Ses actions principales : gestion des ressources en eau des ouvrages de Naus-sac et Villerest, prévention et réduction du risque inondation, aménagement et gestion des eaux, stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, valorisation du patrimoine.

③ **L'EPTB de la Sèvre Nantaise** (créé en 1985 et reconnu EPTB en 2013) fédère les acteurs du bassin (2 350 km²), intervient sur les cours d'eau, améliore la qualité de la rivière, lutte contre les pollutions, entretient et restaure les milieux aquatiques, prévient les inondations, valorise le patrimoine, porte le SAGE ...

④ **L'EPTB de la Charente** (créé en 1977 et reconnu EPTB en 2007) promeut la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente (10 550 km²) en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatique, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents.

⑤ **L'EPTB de la Dordogne** – EPIDOR (créé en 1991 et reconnu EPTB en 2006) a pour objectif principal de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne (24 000 km²). Ses grandes missions recouvrent la stratégie et l'administration générale, la qualité des eaux, la quantité d'eau et dynamique fluviale, les poissons migrateurs et milieux naturels, la gestion écologique des cours d'eau, l'observatoire de bassin et la gestion intégrée.

⑥ **Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde** (créé en 2001 et reconnu ETPB en 2007) réalise ses missions sur le périmètre du SAGE de l'Estuaire de la Gironde (3 600 km²) : gestion de l'eau et des milieux aquatiques, promotion et développement de l'estuaire, et préservation des zones humides. C'est aussi la structure porteuse du SAGE et du PAPI d'intention de l'Estuaire.



7 Le syndicat mixte du bassin du Lot (anciennement Entente interdépartementale de 1980 à 2017 et reconnu EPTB en 2011), exerce différentes missions dans les domaines de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, de la préservation des inondations et de la promotion touristique sur l'ensemble du bassin du Lot (11 500 km²). Sa spécificité est l'aménagement et le développement de la vallée du Lot, en matière d'hydraulique et dans les domaines économique, touristique et environnemental.

8 L'Institution Adour (créé en 1978 et reconnu EPTB en 2007) est chef de file et maître d'ouvrage sur le bassin de l'Adour (16 800 km²) travaillant ainsi sur différentes problématiques telles que

la ressource en eau, la lutte contre les inondations, la qualité des eaux superficielles, la protection et la gestion des milieux aquatiques et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau. Elle porte l'observatoire de l'eau de l'Adour.

9 Le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde - SMEGREG (créé en 1998 et reconnu EPTB en 2015) a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde. Il assure une mission d'expertise et d'information, et anime les travaux liés à la mise en oeuvre, au suivi et à la révision du SAGE.

D'autres structures, non reconnues comme EPTB, mais néanmoins aussi importantes de par leurs actions et la taille du territoire qu'elles couvrent, sont présentes :

- L'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise - IIBSN ;
- Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne - SMEAG ;
- Le Syndicat Mixte de la vallée de Thouet - SMVT ;
- L'Etablissement Public du Marais poitevin - EPMP ;
- Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre - SMAS ;
- Le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.

À une échelle inférieure, de nombreux syndicats de rivières existent en Nouvelle-Aquitaine et représentent une échelle d'action de bassin propre à traiter à la bonne échelle les enjeux relatifs aux cours d'eau, aux milieux aquatiques et humides, et aux phénomènes concernant le ruissellement des eaux de surface.

La mise en œuvre de la GEMAPI

Le changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales a été introduit afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Au 1^{er} janvier 2018, la région Nouvelle-Aquitaine compte **153 établissements publics de coopération intercommunale** (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

L'avancement de la mise en place de la GEMAPI est très hétérogène en région avec plusieurs cas relevés :

- la prise de compétence sur le territoire par la collectivité en levant ou non la taxe dès 2018 ou reportée en 2019 ;
- la délégation de la compétence à un ou plusieurs syndicats existants (exemples : Vals de Saintonge, Bocage Bressuirais...) ;

■ la création de nouveaux syndicats qui auront en charge la compétence (exemples : syndicat mixte Charente aval, syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise...).

À noter que différentes études de préfiguration ont été réalisées sur certains territoires pour déterminer la solution la plus adaptée (exemples : bassin du Thouet, communauté d'agglomération de la Rochelle...).

Des spécificités de territoire



LE PROGRAMME RE-SOURCES

La **démarche Re-Sources** est née en Poitou-Charentes, dans les années 2000, du constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable. Multi-acteurs, elle vise à sécuriser la production d'une eau potable de qualité. Elle induit des changements de pratiques agricoles et des évolutions de systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées. Encadrée par une convention régionale pour la période 2015-2020, elle se décline à l'échelle locale des bassins d'alimentation de captage et se caractérise par une dynamique de réseau et un ancrage territorial.

En Nouvelle-Aquitaine, 81 champs captant prioritaires inscrits dans les SDAGE afin de reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont ciblés par la démarche Re-Sources. Cela nécessitera des partenariats forts entre les acteurs de l'eau, l'engagement des collectivités productrices d'eau potables concernées à animer ses démarches, la mise en oeuvre de programmes d'actions cohérents et des objectifs de résultats.



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Nouvelle-Aquitaine, différents comités, programmes, études, travaux visant à étudier le changement climatique sont conduits parmi lesquels :



■ **AcclimaTerra - Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique** : AcclimaTerra réunit 21 scientifiques provenant des milieux académiques de Nouvelle-Aquitaine. Ce groupe d'experts scientifiques permanent, indépendant, capable d'apporter aux acteurs du territoire les connaissances nécessaires à leur stratégie d'adaptation au changement climatique, a produit en 2018 le rapport « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires. ».

■ **Oracle - Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique en Nouvelle Aquitaine** : l'observatoire démontre par les faits la réalité du changement climatique et la diversité de ses incidences agricoles en région ; il quantifie les évolutions climatiques et agricoles en cours, et constitue le référentiel de ce qui peut être attribué au changement climatique. Ces travaux ont donné lieu en 2018 à un état des lieux sur le changement climatique et ses incidences agricoles.

■ **Ecobiose** : créé en 2017 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard des enjeux sociétaux que représente l'érosion de la Biodiversité, le comité scientifique interdisciplinaire ECOBIOSE a pour mission de réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques sur les interrelations entre état de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes et provision de services économiques et socio-culturels sur le territoire néo-aquitain.

■ **Charente 2050, Garonne 2050, Dordogne 2050** : ce sont 3 démarches prospectives engagées sur le territoire Adour-Garonne visant à évaluer les impacts du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques de 3 bassins : la Charente, la Garonne et l'Adour. L'objectif est de construire un diagnostic prospectif commun en identifiant les grands enjeux de chaque bassin, élaborer des scénarios et ressortir des pistes d'adaptation envisageables.

■ **Etude HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat** : il s'agit d'une nouvelle approche demandée par le SDAGE Loire-Bretagne dans le cadre des SAGE afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les secteurs déficitaires et d'adapter les objectifs de gestion quantitative pour atteindre l'équilibre. La démarche est précisée dans la disposition 7A-2 du SDAGE. Actuellement, la réflexion est engagée sur la Sèvre Niortaise, le Thouet, le Clain et la Vienne.



LES MIGRATEURS

Les grands bassins fluviaux de Nouvelle-Aquitaine sont marqués par la présence régulière de poissons migrateurs. Néanmoins la plupart de ces espèces sont caractérisées par un état de conservation préoccupant selon l'UICN nécessitant des actions de préservation et de restauration des populations de poissons migrateurs. En région, 4 grands opérateurs oeuvrent en ce sens :

■ **LOGRAMI** : association créée en 1989 qui oeuvre sur le bassin de la Loire.

■ **MIGADO** : association créée en 1989 qui oeuvre sur le bassin Gironde-Garonne-Dordogne-Charente-Seudre, dernier bassin hydrographique à accueillir les 8 espèces historiquement présentes.

■ **Cellule Migrateurs Charente-Seudre** : issue d'une dynamique pluri-acteurs initiée en 2007 reposant sur une cellule d'animation CREA-EPTB Charente-MIGADO. Ses actions visent la connaissance de l'état des populations, la restauration de la continuité écologique et la communication afin de sensibiliser et d'intégrer l'ensemble des acteurs dans la sauvegarde des poissons grands migrants.

■ **MIGRADOUR** : association créée en 1994 qui oeuvre sur les bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des Landes et des Pyrénées Atlantiques. D'autres structures traitent également de cette thématique dans leurs actions, c'est par exemple le cas pour :

- L'EPTB Vienne pour lequel des actions sont menées en faveur des poissons migrants notamment l'animation de comités migrants sur la Vienne et la Gartempe.
- Les fédérations de pêche de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, la maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze et l'AFB qui ont conduit un travail permettant la création d'un atlas piscicole du Limousin traitant en partie de l'évolution des migrants amphihalins dans le temps sur ce territoire.



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

De nombreuses espèces exotiques envahissantes (faune et flore) sont inféodées aux milieux aquatiques et concernent la Nouvelle-Aquitaine. Réelles nuisances sur le fonctionnement des hydrosystèmes tant pour la biodiversité que pour les usages, différentes actions visent à limiter les impacts de ces espèces telles que :

■ **ORENVA** : L'Observatoire Régional des Plantes exotiques Envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) de Poitou-Charentes un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs, reposant sur un réseau d'acteurs et des procédures d'échanges entre eux.

■ **Observatoire des Plantes Exotiques Envahissantes du Limousin** : animé par trois organismes départementaux (CPIE des Pays Creusois, CPIE de la Corrèze, FDGDON de la Haute Vienne).

■ **OAFS** : Intégré au sein du Réseau des Observatoires Territoriaux de la Biodiversité, l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage est un dispositif dédié à la coordination et à la valorisation des informations faunistiques en Aquitaine. Une partie de ses activités s'intéresse à la faune exotique pour laquelle un portail a été développé.

■ **Life CROAA** : d'une durée de six ans, ce projet se donne pour objectif d'améliorer l'état de conservation des populations locales d'Amphibiens affaiblies par la présence d'espèces exotiques envahissantes, comme la Grenouille taureau (en Dordogne et en Gironde) et le Xénope lisse (en Deux-Sèvres et en Vienne).



LES ZONES HUMIDES

Marais, tourbières, prairies humides, vasières, prés salés, mangroves... entre terre et eau, les zones humides présentent de multiples facettes tant par leur composition que par les fonctions qu'elles remplissent. Différentes structures oeuvrent en Nouvelle-Aquitaine pour la préservation de ces milieux à la biodiversité remarquable, comme par exemple :

■ **Le Forum des Marais Atlantiques** qui vise l'accroissement et la diffusion des connaissances sur les zones humides, l'appui méthodologique et technique aux porteurs de projets, et l'animation du réseau et de la communauté que constituent les acteurs publics et privés de ces territoires. Reconnu « Pôle-relais zones humides de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord », il contribue à la mise en oeuvre de la politique nationale sur les zones humides.

■ **Le Conservatoire des Espaces Naturels** qui intervient dans l'acquisition, la protection et l'ouverture au public des espaces naturels situés à l'intérieur des terres dont les zones humides notamment.

■ **Autres** : les syndicats de rivière, les fédérations de pêche, les fédérations de chasse ... conduisent également de nombreuses actions visant à la préservation et au maintien des zones humides.



LES ÉTANGS

Composante majeure du paysage notamment en Limousin, les étangs appartiennent à la culture locale et représentent une forte activité économique (commerce du poisson, location des étangs à des fins piscicoles, halieutiques ou cynégétique, abreuvement du bétail ...). De nombreux syndicats existent en vue de valoriser et de gérer ce patrimoine : syndicat des étangs Corrèziens, syndicat



La jussie - Marais du Nord - Rochefort (17)

ÉCLAIRAGE RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

des étangs Creusois, syndicat des étangs de la Haute-Vienne, association de promotion du poisson du Limousin, Union régionale pour la Valorisation des Étangs du Limousin, fédération des syndicats et associations des étangs du Limousin, Syndicat de Valorisation et de Promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée...



LE LITTORAL

Le littoral Sud Atlantique constitue plus de 970 km de côtes (du nord de la Charente Maritime au sud du Pays Basque français). La région dispose ainsi d'un patrimoine à forte valeur ajoutée pour l'économie et l'attractivité de son territoire, et compte **2 Parcs Naturels Marins** (Bassin d'Arcachon et Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis).

■ Le **GIP Littoral** mène des réflexions stratégiques sur les problématiques littorales de Nouvelle-Aquitaine et anime des politiques publiques dédiées à la gestion des espaces littoraux. C'est aussi un lieu de production d'études à caractère prospectif et un outil de concertation, de mise en cohérence des projets, d'échanges d'expériences et de diffusion de bonnes pratiques entre ses membres et partenaires.

■ L'**Observatoire de la Côte Aquitaine** a pour rôle de mettre au service des acteurs du littoral un outil scientifique et technique d'aide à la décision, à la gestion

et à la prévention des risques côtiers. Il accompagne les stratégies de développement durable de manière à prendre en compte l'évolution morphologique du littoral et les richesses de son patrimoine naturel tout en s'adaptant au changement climatique.



LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. L'eau fait partie intégrante de ces espaces nécessitant la mise en oeuvre de nombreuses actions visant à préserver et mettre en avant ces ressources essentielles.

- Le PNR Millevaches
- Le PNR Périgord-Limousin
- Le PNR Marais Poitevin
- Le PNR Landes de Gascogne
- Le PNR Médoc

Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Marais Poitevin

Millevaches

Périgord Limousin

Landes de Gascogne

Médoc

Bassin d'Arcachon

Les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux en Nouvelle-Aquitaine



UN IMPORTANT RÉSEAU ASSOCIATIF ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

De nombreux acteurs de la formation, de la sensibilisation des habitants et des usagers et de la communication interviennent dans le domaine de l'eau, ainsi que différentes associations de protection de la nature et des milieux aquatiques.

■ **CPIE** : les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement coopèrent et agissent au quotidien avec les habitants et l'ensemble des acteurs en territoire pour co-construire des actions de développement durable. L'Union Régionale des CPIE Nouvelle-Aquitaine regroupe 13 CPIE travaillant sur différents projets : « Un Dragon ! Dans mon jardin ? », la gestion intégrée des eaux pluviales, accompagner la GEMAPI ... À noter que le CPIE Val de Gartempe anime depuis une vingtaine d'années un réseau de **Techniciens Médiateurs de Rivières**.

■ **IFREE** : l'Institut Formation Recherche Education à l'Environnement est une association tournée vers les enjeux de sensibilisation et mobilisation citoyenne environnementale, au service des territoires et de ses habitants. Parmi les actions menées sur la thématique de l'eau : la parution de la brochure « Favoriser le dialogue territorial sur l'eau », une concertation sur la mise en place d'une instance participative citoyenne accolée à la CLE du SAGE Clain...



Fouras (17)

■ **GRAINE** : le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement est une initiative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour une mise en réseau et la coordination de leurs actions au niveau régional. En Nouvelle-Aquitaine 2 structures existent proposant de nombreuses animations, outils et formations : exposition « Les pesticides c'est pas automatique ! », dossier thématique « L'Éducation à l'Environnement et l'Eau en Nouvelle-Aquitaine, répertoire des Acteurs et Outils de l'EEDD... **SEVE Relais Ecole et Nature du Limousin** est le pendant des GRAINE Poitou-Charentes et Aquitaine, et a pour but de rassembler les différents acteurs intéressés par la promotion d'une éducation à un environnement et à une humanité durable et qui agissent en Limousin.

■ **Les Petits Débrouillards** contribuent à former des citoyens actifs, à développer l'esprit critique, et à élargir les capacités d'initiatives de chacun. 13 antennes/comités locaux existent en Nouvelle-Aquitaine permettant une action locale.

■ **L'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Nouvelle Aquitaine**, formée des 12 Fédérations Départementales (FDAAPPMA), mène de nombreuses actions parmi lesquelles la protection du milieu aquatique et la sensibilisation des citoyens aux enjeux des milieux aquatiques, du bon état des cours d'eau et de la préservation de la biodiversité.

■ La **maison de l'eau et de la pêche de Corrèze** est une association qui mène des actions visant à sensibiliser les jeunes, développer l'activité pêche ainsi qu'à promouvoir la connaissance et la mettre à disposition. Elle a notamment participé à la réalisation d'un atlas des poissons Limousin avec les fédérations de pêche et l'Agence Française pour la Biodiversité.

■ **France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine** regroupe différentes associations (Limousin Nature Environnement, Poitou-Charentes Nature, SEPANSO) qui portent des objectifs communs de protection de la nature et de l'environnement. La confédération intègre les dimensions culturelle, sociale, économique dans la perspective d'un

monde soutenable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et la nécessité d'un fonctionnement pérenne des écosystèmes.

Des organismes sociaux-professionnels

Acteurs majeurs du développement économique, les organismes sociaux-professionnels sont des usagers de l'eau mais aussi des soutiens techniques et humains important aux organismes publics.

Le **CESER** (Conseil économique, social et environnemental régional) est une assemblée consultative de la Région composée d'acteurs économiques et sociaux représentatifs de la société civile. Il examine son budget à toutes ses étapes et les différents documents de planification en amont de leur adoption et répond aux demandes d'avis et d'études du Président du Conseil régional. Différents avis ont été émis par le CESER Nouvelle-Aquitaine sur la thématique de l'eau. Il a notamment été sollicité par les autorités en charge de la coordination des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour la relecture de plusieurs documents en cours de révision et soumis à consultation (SDAGE, PGRI...).



L'AGRICULTURE

Première région agricole de France, la Nouvelle-Aquitaine nécessite par conséquent une gestion fine de l'eau aussi bien en termes de quantité que de qualité. Différentes structures et organisations mènent des actions en ce sens :



■ La **Chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine** regroupe l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier : exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels... Elle participe à différents programmes notamment le plan Ecophyto et Oracle.

■ La **Fédération Régionale d'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine** rassemble des agriculteurs, des producteurs bio, des opérateurs privés, des institutionnels économiques et sociaux. Elle agit pour le développement d'une agriculture et d'une alimentation d'intérêt général, la création de valeurs économiques, environnementales et sociales.

■ Le **Réseau InPACT Nouvelle-Aquitaine** est né de la volonté d'associations de développement agricole et rural de se rassembler pour aller vers une agriculture citoyenne et territoriale. Les 8 associations du réseau ont leurs propres champs d'action et partagent un plan d'action commun.

ÉCLAIRAGE RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

■ La **Coop de France Nouvelle-Aquitaine** est née du regroupement entre les Coop Aquitaine/Poitou-Charentes/Limousin et la FCVA (Fédération des Coop Viticoles Aquitaine). Parmi les actions menées, la Coop participe notamment aux programmes Re-Sources.

■ Les **OUGC** (Organismes Uniques de Gestion Collective) ont en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Ils sont mis en place dans les bassins où le déficit en eau est surtout lié à l'activité agricole et ont pour but la mise en place d'une gestion collective et durable du volume prélevable alloué à la profession agricole.



Le Clair à Saint Benoit (86)



ENTREPRISES & INDUSTRIES

L'industrie en Nouvelle-Aquitaine est diversifiée et en partie tournée vers l'exportation. Les dynamiques de développement sont diverses en fonction des secteurs d'activité. La recherche, le développement et l'innovation sont des vecteurs importants pour favoriser l'émergence de pratiques, d'innovations technologiques permettant d'utiliser d'une manière soutenable toutes les potentialités des écosystèmes aqua-

tiques, et les services que fournissent ces écosystèmes, tout en sécurisant les usages associés.

■ La **Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine**, interface entre les entreprises et les pouvoirs publics, coordonne et soutient les activités du réseau de 14 CCIT (Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales). Elle a mis en place un répertoire de plus de 700 éco-entrepreneurs de la région, triés selon plusieurs catégories dont celle de l'eau.

■ Le **Pôle Environnement** regroupe plus de 80 éco-entreprises, chercheurs, organismes de formation, ainsi que des industriels et des collectivités éco-responsables, engagés en synergie dans une démarche d'innovation et de compétitivité. Il rassemble des professionnels de l'eau et de l'environnement travaillant en synergie pour apporter une expertise et des solutions personnalisées, respectueuses de l'environnement et du développement durable.

■ Le **Cluster Eau&Climat**, basé à Agen, a pour objet l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau en regard des enjeux économiques liés aux divers usages de l'eau et de l'adaptation nécessaire aux contraintes du réchauffement climatique. Il est constitué d'entreprises, de centres de recherche et de formations, ainsi que de collectivités.

■ **Aquitaine Croissance verte** est une association regroupant des entrepreneurs néo-aquitains innovants et éco-responsables dont l'ambition est de développer les filières de l'économie verte. Elle dispose notamment d'une filière Eau, assainissement – Génie écologie.

■ Lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2018, le **Cluster Croissance Bleue** fédère les acteurs du maritime et s'inscrit dans une politique visant à anticiper et accompagner les mutations économiques et environnementales des activités liées à la mer. Les objectifs sont à la fois d'identifier les acteurs, leurs besoins et les enjeux des grands secteurs d'activité de la croissance bleue ; d'ouvrir un espace de dialogue autour des enjeux de connaissance, des enjeux technologiques et écologiques et des

enjeux sociétaux (acceptabilité, formation, santé...) ; de favoriser la réussite et l'accélération des projets maritimes en Nouvelle-Aquitaine ; et de construire, partager et piloter une stratégie régionale durable et acceptable pour tous.

■ L'**OIEau** (Office International) de l'Eau est une association qui intervient dans le développement des compétences pour une meilleure gestion de l'eau en France, en Europe et dans le monde, menant des actions dans la formation des professionnels de l'eau, l'appui institutionnel et technique, la diffusion et le partage des connaissances ou des données ainsi que l'animation et la coordination de réseaux d'acteurs.

La recherche

■ En Nouvelle-Aquitaine, 29 unités de recherche ont une activité sur l'eau. La formation supérieure est assurée par 4 **Universités** (Bordeaux, Limoges, Poitiers, Pau, La Rochelle) et 5 **écoles d'ingénieurs** ayant une spécialisation ou une thématique eau parmi lesquelles l'ENSI Poitiers (École Nationale Supérieure en Ingénierie pour la protection de l'environnement) et l'ENGESID Bordeaux (École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable).

■ Le **CNRS** (Centre national de la recherche scientifique) en Nouvelle-Aquitaine recouvre 89 unités de recherche toutes thématiques confondues. Le CNRS a signé un protocole de coopération avec la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une durée de 4 ans couvrant plusieurs thématiques dont notamment le littoral, la biodiversité, l'évolution des écosystèmes, la biogéochimie et l'écotoxicologie aquatique.

■ L'**IRSTEA** (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) en région est située à Bordeaux et compte 2 unités en lien avec l'eau : l'ETBX (Environnement, territoires et infrastructures) et l'EABX (Ecosystèmes aquatiques et changements globaux). Leurs activités portent sur l'impact des changements globaux



sur les écosystèmes aquatiques ; l'adaptation des territoires aux changements globaux ; et la gestion patrimoniale des infrastructures liées à l'eau.

■ Parmi les missions qu'il porte, le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) Nouvelle-Aquitaine s'investit sur des thématiques de recherche très diverses : développement de modèles numériques 3D de fonctionnement des aquifères sur l'ensemble de la région, abreuvement des cheptels tout en préservant les zones humides, évolution de la ressource dans des scénarios de changement climatique...

■ L'**INRA** (Institut national de la recherche agronomique) dispose de 2 centres de recherche en région : celui de Poitiers est reconnu pour son expertise sur les prairies, les systèmes fourragers et les productions animales, au service d'une agriculture performante et durable tandis que celui de Bordeaux conduit des recherches innovantes et finalisées en sciences du végétal, écologie et environnement, en réponse aux enjeux des filières agricoles, sylvicoles et aquacoles.

SCENARIO - Sciences pour l'Eau en Nouvelle-Aquitaine : Recherche et Innovation

Il s'agit d'une démarche basée sur des réflexions menées par la Région sur les «Enjeux de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine» et celles initiées sur des structures régionales de la recherche et de la formation dans le domaine de l'Eau. 2 journées d'échanges ont été organisées en 2017 et 2018 ayant pour but de présenter les compétences des chercheurs afin d'en dresser un panorama, et de créer des synergies permettant de répondre aux enjeux régionaux en rapprochant la recherche des besoins du territoire.

LE RÔLE DE L'ARB NA DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Au-delà du partage, de la diffusion et de la valorisation des connaissances liées à l'eau, le rôle de l'agence porte sur le développement d'une culture citoyenne, pour que chacun soit en mesure de connaître et comprendre la situation de l'eau et l'impact du changement climatique sur la ressource, les enjeux et les actions à mener, et ainsi puisse s'engager et agir. Autour de son Observatoire Régional de l'Eau, l'agence :

- anime un réseau d'acteurs et soutient ses partenaires dans la construction et la gestion de leurs systèmes d'informations,
- développe des outils de valorisation des données et des connaissances du réseau d'acteurs (Info restrictions eau, traitement des données qualité ...) et réalise des publications et des outils de vulgarisation (suivi quantité des eaux superficielles et souterraines, bulletin mensuel hydrologique, chiffres-clés ...)
- accompagne les politiques publiques et les démarches d'aide à la décision.

Re-Sources, Stratégie Régionale de l'Eau, Stratégie Régionale de la Biodiversité, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Acclimaterra...



L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine assure des missions d'intérêt général. Elle a pour ambition de permettre à chacun, par le développement et le transfert de l'information, de s'impliquer dans la protection de la biodiversité et de la ressource en eau en Nouvelle-Aquitaine. Elle permet notamment d'éclairer les politiques publiques et les actions de chacun sur les écosystèmes, en termes de biodiversité, de patrimoine naturel, d'eau et d'impacts du changement climatique.

Elle donne à tous l'opportunité de participer au débat public sur ces différentes thématiques. Ses missions se structurent autour de trois axes :

MOBILISER ET VALORISER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Mobiliser un réseau pluridisciplinaire d'experts pour valoriser auprès d'un large public, via un observatoire, des données et des informations structurées.
Soutien aux partenaires et mise à disposition de la connaissance : développement de systèmes d'information, rapports, articles, cartes, chiffres clés, indicateurs...

ANIMER UN FORUM D'ACTEURS

Réunir des acteurs divers dans des espaces d'échanges et de débat, pour croiser les regards et favoriser l'émergence de réflexions et de projets communs.
Tenue d'événements et travaux collectifs : séminaires, rencontres locales, groupes de travail thématiques...

ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Aider les acteurs dans la prise en compte des enjeux écologiques dans leurs projets, pour encourager le lancement d'initiatives et la mise en oeuvre d'actions concrètes.

Proposition d'outils et de services aux entreprises, associations, citoyens... : annuaire des acteurs, recueil d'initiatives, outils d'alerte sur les enjeux, conseils...

Document réalisé dans le cadre des actions « Eau » du programme d'actions 2018 de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, financées par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Union européenne (fonds FEDER), les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE-AQUITAINE

SITE DE POITIERS - SIÈGE SOCIAL

Antarès - Téléport 4 - BP 50163
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
05 49 49 61 00

SITE DE BORDEAUX

Espace DARWIN
87 quai de Queyries
33100 BORDEAUX
09 80 91 06 46

contact@arb-na.fr

Actions financées
par la Région
Nouvelle-Aquitaine



Avec le concours
financier de l'Union
Européenne
(fonds FEDER) :



Et la participation de :



www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

